

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°29 - Projet Alimentaire Territorial Métropolitain - Approbation du programme d'actions 2024-2026

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°29

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Direction : **Direction générale des services**

Objet : **Projet Alimentaire Territoriale Métropolitain – Approbation du programme d’actions 2024-2026**

Domaine : **5 - Institution et vie politique – 5.7 - Intercommunalité**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2019/2025,

Vu la délibération n° 9.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 instituant la mise en place d’un Projet Alimentaire Territorial métropolitain,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, portant modification de la délibération n°7.1 du Conseil métropolitain du 30 juin 2014 et créant une nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n°14.1 du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 approuvant les modalités de mise en œuvre des lieux test d’activité agricole sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération n°14.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 portant bilan de la politique agricole métropolitaine et adoptant des mesures de protection durable du foncier agricole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 février 2024 relatif à l’approbation du programme d’actions 2024-2026 dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire ainsi que de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine,

Considérant la dimension stratégique de l'agriculture, au carrefour de la production de matières premières, de la création d'emplois, de la protection des sols, de l'eau et des paysages, de la préservation de la qualité de la production alimentaire, de la santé, de l'éducation, du cadre de vie, de la gestion des risques naturels, du patrimoine et de la gastronomie,

Considérant que le système alimentaire territorial est très dépendant de circuits longs et d'approvisionnements alimentaires d'importation, avec un degré d'autonomie alimentaire de l'aire urbaine de Nice estimé à 2,1%,

Considérant que lors de la phase de concertation du Plan Climat, cette demande de Projet Alimentaire Territorial a particulièrement émergé des nombreuses contributions citoyennes,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial adopté en 2019, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du système alimentaire de la Métropole, permettant de mettre en avant les enjeux sur lesquels doivent porter les actions pour améliorer la résilience alimentaire du territoire,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur a été reconnu de niveau 1 par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt le 24 mars 2021, correspondant à la phase d'émergence,

Considérant la dimension de co-construction des Projets Alimentaires Territoriaux, avec une période de concertation qui a favorisé l'émergence d'enjeux prioritaires lors du lancement ; puis une seconde période à la suite du diagnostic, qui a permis d'établir les propositions concrètes des acteurs du territoire, ayant permis la rédaction d'un plan d'actions développé sur la période 2024-2026,

Considérant que le plan d'actions se décline en trois axes :

- Axe 1 : Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire pour répondre aux enjeux de production alimentaire locale, de qualité, et respectueuse de l'environnement, de reconquête agricole et d'inversion de la courbe des pertes d'exploitations et de transmission des entreprises agricoles,
- Axe 2 : Partager une culture de l'alimentation durable pour répondre aux enjeux de sensibilisation des décideurs et du grand public en faveur d'une alimentation durable et de qualité, capable d'influencer les choix de consommation et de développement du territoire à court et moyen termes, notamment au travers de la mobilisation de toutes les communes de la Métropole, au sein d'un réseau constitué dans l'objectif

d'apporter des réponses mutualisées aux enjeux et des échanges de bonnes pratiques. Ce réseau des communes a été lancé le 6 décembre 2023. C'est également dans cet axe que seront conduites des actions spécifiques pour répondre aux enjeux de précarité alimentaire du territoire et aux objectifs de justice sociale inscrite au Programme National pour l'Alimentation,

- Axe 3 : Piloter la stratégie, assurer la gouvernance et l'animation du PAT pour répondre aux problématiques de mise en œuvre opérationnelle du projet, en évaluant l'atteinte des objectifs ainsi qu'en développant des partenariats multiples au vu de la forte mobilisation d'un grand nombre d'acteurs du territoire,

Considérant que, compte tenu de l'enjeu d'approvisionnement alimentaire de la Métropole et les caractéristiques intrinsèques du territoire, entraînant un faible volume de production, le périmètre d'intervention du Projet Alimentaire Territorial se définit à l'échelle régionale et transfrontalière avec l'Italie,

Considérant que la Métropole aide financièrement les associations qui œuvrent à la sensibilisation de la population à la transition écologique et qu'elle souhaite développer ces partenariats autour de la thématique de l'alimentation durable,

Considérant qu'afin d'engager la Métropole dans la dynamique, 10 actions phares ont été fléchées pour l'année 2024 :

1. Renforcer la prise en compte des activités agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification à travers l'abondement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Plan Climat Air Energie Territorial » du PLUm avec les enjeux de l'alimentation durable.
2. Faciliter l'accès au logement des agriculteurs et de leurs salariés avec l'inscription de la thématique au Plan Local de l'Habitat de la Métropole.
3. Animer un réseau de référents communaux pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions du PAT.
4. Protéger à long terme la vocation agricole des terres à travers la création de Zones Agricoles Protégées ou Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur les secteurs d'intérêt agricole.
5. Permettre le test d'activité avec la création du lieu test d'activité permanent de la Métropole.
6. Analyser le potentiel de mise en place d'un régime d'aide aux exploitants en faveur de la transition écologique.
7. Accompagner la population à réfléchir sur l'impact de son alimentation et encourager la transition alimentaire via un défi Familles à Alimentation Positive dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, du territoire métropolitain.
8. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à l'alimentation durable dans le programme « écoles en transition » et organiser des animations de sensibilisation.
9. Organiser la fête de l'agriculture urbaine.

10. Faire émerger des actions à conduire pour lutter contre la précarité alimentaire sur l'ensemble du territoire au travers d'un stage « Gestion des territoires et développement rural, parcours développement local ».

Considérant que la stratégie annexée à la présente sera évaluée annuellement et éventuellement réajustée en fonction des priorités qui auront pu émerger lors des échanges avec les parties-prenantes dans les instances de gouvernance dédiées,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de solliciter la reconnaissance de niveau 2 de son PAT,

Considérant que la Ville de La Trinité souhaite s'impliquer dans ce projet d'actions alimentaires, visant notamment à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire, en valorisant les producteurs, en développant l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, en soutenant l'accès des publics précaires à une alimentation de qualité, en luttant contre le gaspillage,

Considérant que la Ville de La Trinité s'est déjà résolument investie dans la valorisation de l'agriculture locale en s'approvisionnant en fruits et légumes auprès de producteurs locaux, tant pour ses écoles que ses crèches et ses accueils de loisirs,

Considérant que depuis 2022, la Ville de La Trinité s'est engagée dans le programme FranceAgriMer qui permet à chaque enfant du périscolaire du soir, une distribution de fruits frais et bio,

Considérant que la Ville de La Trinité a considérablement réduit ses déchets organiques des cantines scolaires en travaillant de façon concertée avec les parents d'élèves et ses prestataires sur la composition de ses menus et le gaspillage alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **approuve** la stratégie du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole et son programme d'actions pour la période 2024-2026 annexée à la présente, ainsi que les 10 actions phares de 2024,
2. **engage** la demande de reconnaissance nationale de niveau 2 pour le Projet Alimentaire Territorial métropolitain,
3. **autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs POULET et BONNAFOUX intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote